

4. LA COMMISSION TERRITORIALE

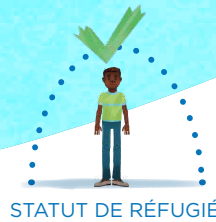
En Italie, le seul organisme responsable de l'examen de votre demande d'asile est la Commission territoriale pour la reconnaissance de la protection internationale.

Votre demande sera examinée lors d'un **entretien** au cours duquel vous avez le droit de demander la présence d'un interprète de la même langue et du même sexe que vous. Votre entretien pourrait être enregistré sur vidéo. Si vous n'êtes pas d'accord, vous pouvez exprimer vos raisons à la Commission qui prendra une décision sur votre requête.

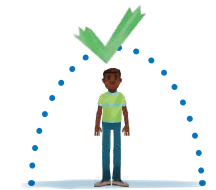
À toutes les étapes, mais surtout à ce moment-là, vous avez la possibilité de montrer des documents, des souvenirs personnels, des certificats médicaux, des photographies ou d'autres preuves que vous jugez utiles pour votre demande de protection.

La Commission territoriale peut accorder le **statut de réfugié**, la **protection subsidiaire** ou prendre une **décision négative**. Dans ce dernier cas, la Commission peut toujours vous accorder une forme supplémentaire de protection appelée **protection spéciale**. Si vous retournez dans votre pays d'origine, votre vie pourrait être en danger.

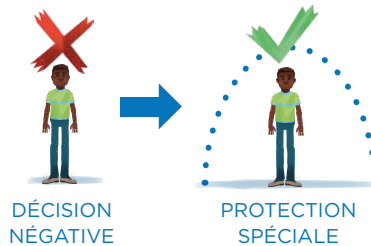
Si vous n'êtes pas d'accord avec les décisions prises par la commission, vous pouvez faire appel. Vous avez également droit à une assistance juridique gratuite.



STATUT DE RÉFUGIÉ



PROTECTION SUBSIDIAIRE



DÉCISION NÉGATIVE

PROTECTION SPÉCIALE

5. DROITS DU BÉNÉFICIAIRE DE PROTECTION

Si vous bénéficiez d'une forme de protection, vous avez droit à un **titre de séjour** dont la durée varie en fonction du type de reconnaissance: cinq ans en cas de protection internationale, à savoir le statut de réfugié et la protection subsidiaire; deux ans en cas de protection spéciale.

À son échéance, vous pouvez demander le **renouvellement** de votre titre de séjour. Vous avez le droit de **travailler**, **d'étudier** et de recevoir une **assistance médicale**.



- STATUT DE RÉFUGIÉ
- PROTECTION SUBSIDIAIRE



- PROTECTION SPÉCIALE

Si vous avez le statut de réfugié ou de protection subsidiaire, vous pouvez demander un document qui vous permet de **voyager** et de vous déplacer en Europe pendant quatre-vingt-dix jours.

Ce document est également valable dans les pays non européens à l'exception de votre pays d'origine. Dans tous les cas, avant de partir, informez toujours l'ambassade du pays dans lequel vous souhaitez vous rendre.

Vous avez également le droit de faire venir votre famille en Italie légalement et en toute sécurité, grâce à une procédure appelée **regroupement familial**.

Souvenez-vous que, si vous avez un doute sur un aspect de la procédure ou avez besoin de plus d'informations, vous pouvez contacter le représentant légal du centre où vous séjournez, le **HCR**, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, ou toute autre organisation spécialisée en demande d'asile de votre choix.



Vous avez le droit de travailler, d'étudier et de recevoir une assistance médicale.

AVEZ-VOUS BESOIN DE PROTECTION?

1. QUELS SONT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS À LEUR ARRIVE EN ITALIE?

Bienvenu! Vous êtes en Italie. Cela signifie que vous êtes à l'intérieur de l'Union Européenne.

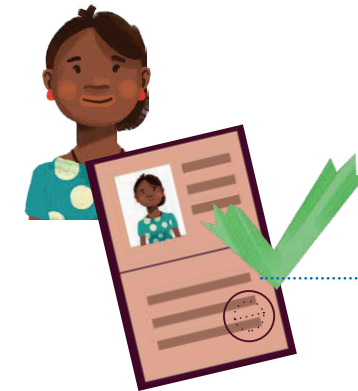
Quiconque arrive en Italie doit se présenter aux **autorités nationales** pour être identifié. N'ayez pas peur de la police, car elle peut vous aider et vous protéger.

Pour être identifiés, vous devez communiquer votre prénom, votre nom, votre date de naissance, votre pays de naissance et le pays dont vous êtes ressortissant de manière compréhensible et complète. A ce stade, si vous possédez des **documents**, montrez-les.

Il est important que vous déclariez si vous voyagez avec des membres de votre famille. Il est également important que vous expliquiez les raisons pour lesquelles vous êtes entrés en Italie.

La procédure d'identification consiste à vous prendre en **photo** et relever vos **empreintes**. C'est la procédure habituelle pour tous les nouveaux arrivés.

Il est important que vous compreniez ce qui vous a été communiqué et que vos déclarations soient correctement transcrites dans les documents que vous signez. Par conséquent, si quelque chose ne vous semble pas clair ou si vous avez des doutes, vous pouvez demander des explications à l'**aide d'un interprète**.



scan to find information



HELP.UNHCR.ORG
asylum, rights and duties,
and dedicated service



TELEGRAM
Opportunities, events and
dedicated service



JAMAMAP.IT
Service mapin 19
languages

HELPLINE
800 905 570

9:00 - 5:00 pm
From Monday to Friday

✉ numeroverderifugiati@arcli.it

📞 **Lycamobile + 39342 775 4946**

IN CASE OF EMERGENCY

24/7 - free - confidential

Police and Ambulance



112

Antiviolence Helpline



1522

Antitrafficking Helpline



800 290 290

📞 **LYCAMOBILE + 39342 775 4946**

FRA

Si vous avez **moins de 18 ans** et que vous voyagez seul, faites le savoir immédiatement aux autorités ou, si elles sont présentes, aux organisations humanitaires. Les mineurs arrivant seuls en Italie ont le droit d'être protégés et d'accéder aux centres d'accueil qui leur sont réservés. Ils ont également le droit de demeurer en Italie avec l'assistance d'un tuteur.

Si vous avez des **problèmes de santé** ou d'autres besoins spécifiques, il faut immédiatement en informer les autorités ou les organisations humanitaires si elles sont présentes.

2. ACCÈS AUX PROCÉDURE

Si vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine parce que votre vie ou celle de votre famille est en danger, vous avez le droit de demander la protection.

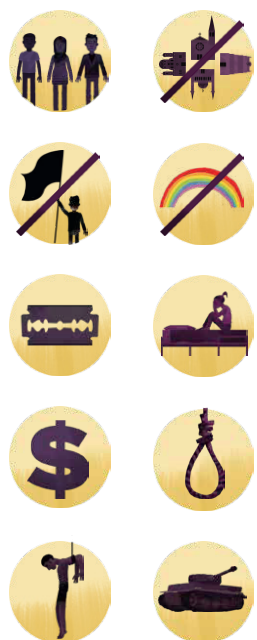
Si vous n'avez pas de nationalité et que vous avez peur de retourner dans votre pays de résidence actuel parce que votre vie ou celle de votre famille est en danger, vous avez le droit de demander la protection.

Si vous avez été **persécuté** ou que vous avez **peur d'être persécuté** à cause de votre race, nationalité, appartenance à un groupe ethnique, religion, opinion politique, si vous appartenez à un groupe social particulier et avez peur de subir des violences ou d'être victime d'esclavage, si vous avez peur d'être condamné à mort, torturé, ou si vous arrivez d'une zone de guerre, vous pouvez demander à être protégé.

Après avoir exprimé votre peur de retourner dans votre pays, vous serez considéré comme **demandeur d'asile** par les autorités.

A ce stade, si besoin, vous pouvez demander à être hébergé dans un **centre d'accueil**.

Pour enregistrer votre demande d'asile, vous devez contacter la **police italienne**. Votre requête sera transmise à une commission spéciale qui aura la tâche d'évaluer votre demande.



Le bureau de l'immigration de la police, avec un **interprète dans votre langue**, vous aidera alors à remplir un formulaire appelé **C3**, qui contient des informations personnelles plus détaillées telle que votre groupe ethnique, votre langue, votre religion.

A ce stade, les autorités vous demanderont comment s'est déroulé votre voyage vers l'Europe, si vous avez subi des tortures, trauma, violences ou emprisonnement dans votre pays ou durant votre voyage, si vous appartenez à des groupes politiques, si vous avez de la famille en Italie ou en Europe, etsi vous avez des documents.

Si vous avez des **problèmes de santé** ou des **besoins spécifiques**, vous pouvez en parler maintenant ou à n'importe quel moment pendant la procédure. En réalité, si vous souffrez d'une maladie grave ou d'un désordre mental, ou si vous avez subi des tortures, viol ou toute autre forme de violence psychologique, physique ou sexuelle, vous avez le droit de recevoir une assistance appropriée et une aide spécialisée.

A ce stade, vous devez clairement exprimer les raisons pour lesquelles vous demandez une protection. Si vous le préférez, vous pouvez soumettre ces motifs par écrit.

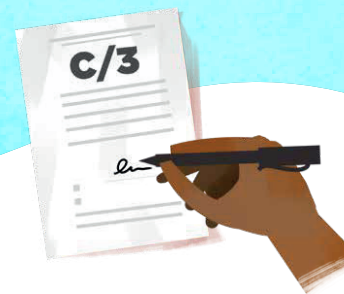
Il est important que vous compreniez ce qui vous est dit et que vos déclarations soient correctement rapportées dans le formulaire. Si certains points ne sont pas clairs, demandez à l'interprète de clarifier ce qui a été dit.

À la fin de l'entretien, ils vous demanderont de signer ce formulaire et vous en remettront une copie. Conservez-le dans un endroit sûr.

Toutes les informations que vous fournissez seront traitées avec la plus grande **confidentialité** et ne seront pas partagées avec les autorités de votre pays d'origine ou avec des pays tiers.

Dans certains cas, votre demande de protection pourrait être évaluée à l'aide d'une **procédure accélérée** spécifique, avec des délais plus courts. En cas de problèmes de santé ou de besoins spécifiques, vous avez droit à un examen prioritaire de votre dossier.

N'oubliez pas que si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez contacter le conseiller juridique du centre d'accueil ou le bureau d'immigration.



Si vous souffrez d'une **maladie grave** ou d'un **désordre mental**, ou si vous avez subi des **tortures, viol ou toute autre forme de violence psychologique, physique ou sexuelle**, vous avez le droit de recevoir une **assistance appropriée et une aide spécialisée**.



Protection

En tant que demandeur d'asile, vous avez le droit, si vous en avez besoin, d'être accueilli dans un centre d'accueil, d'avoir un **permis de séjour temporaire** et de rester sur le territoire italien en attendant que votre demande soit examinée. N'oubliez pas que tant que vous êtes demandeur d'asile, vous ne pouvez pas quitter le territoire italien.

Deux mois après avoir rempli le C3, vous avez le **droit de travailler** régulièrement en Italie.

N'oubliez pas que tout au long de la procédure, vous avez le droit de contacter le H.C.R, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés ou toute autre organisation spécialisée en demande d'asile de votre choix.



N'oubliez pas que tant que vous êtes demandeur d'asile, vous ne pouvez pas quitter le territoire italien.

3. RÈGLEMENT DE DUBLIN

A partir du moment où vous êtes dans ce pays, c'est l'Italie qui a pour tâche de vous protéger et donc d'enregistrer votre demande de protection.

Généralement, le pays responsable d'évaluer votre demande d'asile est le pays où vous êtes entré pour la première fois en Europe. Cependant, si des membres de votre famille vivent dans d'autres **pays européens** ou si vous avez des documents délivrés par d'autres pays européens, votre demande peut être examinée par l'autre pays, où vous pourriez être transféré légalement et en toute sécurité.

Pour cette raison, il est important que vous informiez les autorités dès que possible si vous avez de la **famille** dans un autre pays européen.

Cette procédure est appelée «**Règlement de Dublin**» et son seul objectif est d'identifier le pays dans lequel aura lieu votre demande d'asile, mais elle ne regarde pas les raisons pour lesquelles vous avez demandé une protection. La procédure de Dublin s'applique à tous les États membres de l'Union européenne ainsi qu'à la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein.

